

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 3 AVRIL 2017 à 19h30

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Katia PERRET, MM. Francis BLOCH, Pierre-Louis BALLEST, Adjoint au Maire.

Jean BARTHOMEUF, Josette GUERRIER, Françoise EYRAUD, Sandrine TESTAS (arrivée à 20h), Pascale LABART, Florent PATIN, Peter WATSON, Audrey BLANC-MONOT, Gérard LEFEBVRE, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Marie LABROSSE (pouvoir donné à F BLOCH)

Secrétaire de séance : F PATIN

Convocation faite le : 27 mars 2017

publiée le : 27 mars 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2017 est approuvé, à 11 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

I-FINANCES COMMUNALES

A - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF- BUDGET M 14 PRINCIPAL 2016

Sous la présidence de M Peter WATSON, conseiller chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi.

Section de Fonctionnement

Dépenses	Recettes	Excédent de clôture
613 655.34 €	814 060.33 €	1 053 290.94 €

Discussion du conseil sur les charges du personnel

Peter WATSON ; bon résultat financier, supérieur à ce qu'on espérait.

Section d'Investissement

Dépenses	Recettes
357 231.94 €	490 569.15 €

Restes à réaliser		Besoin de financement
Dépenses	Recettes	89 824.14 €
83 760 €	7 549 €	

Arrivée de Sandrine TESTAS.

Le Conseil à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016.

Le Maire remercie Florent PATIN pour le Powerpoint réalisé sur le budget. Les élus trouvent les graphiques clairs et précis.

B – VOTE DU COMPTE DE GESTION

Le Maire précise qu'il n'y a aucune remarque du trésorier payeur.

Le Conseil à l'unanimité, approuve le compte de Gestion 2016

C – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré décide de maintenir les taux d'imposition de 2016 pour l'année 2017.

Taux de la TAXE D'HABITATION : 11,45 %

Taux de la TAXE DU FONCIER BATI : 12,53 %

Taxe de la TAXE DU FONCIER NON BATI : 44,23 %

D - VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2017

Section FONCTIONNEMENT Section D'INVESTISSEMENT

Florent PATIN Peter WATSON détaillent les comptes et les chapitres.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 11 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, d'adopter le budget primitif pour l'année 2017

II - INDEMNISATION DEPLACEMENT DES ELUS

Le Maire propose au vote le remboursement des frais aux élus sans indemnité en charge d'une représentation municipale dans un organisme extérieur (km, repas) occasionnés lors de missions préalablement validées par le Maire.

J BARTHOMEUF, allée/retour à Bourg en Bresse 100km pour une réunion du SIEA.

F BLOCH, être bénévole c'est bien mais il est normal d'être indemnisé lors de mission.

Si je n'avais pas mon indemnité d'adjoint, je demanderai un remboursement de mes déplacements.

B REY, d'accord pour les missions dans le département, hors département avec accord signé. Frais au km.

F BLOCH les tarifs sont ceux de la préfecture.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

III – TABLEAU DES PERMANENCES DES ELECTIONS

Le Maire rappelle les dates des élections présidentielles et législatives et demande à chaque élu de bien vouloir s'inscrire sur le tableau des permanences.

Elections présidentielles 1^{er} tour 23 avril de 8h/19h 2^{ème} tour 7 mai 8h/19h

Législatives 11 et 18 juin 2017, ouverture du bureau de vote 8h, l'heure de fermeture du bureau de vote est encore inconnue.

Le Maire propose de prendre une délibération pour mettre à disposition gratuitement des candidats la salle Chabrier pour la tenue des réunions électorales des élections présidentielles et législatives 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1) F BLOCH : Bâtiment ex mairie, le permis de construire déposé par HBVS pour l'aménagement de 4 logements aidés est accordé.

B REY Proposition de donner un nom au bâtiment et à la salle du rez de chaussée

P LABART si cette salle devient un cabinet médical pourquoi lui donner un nom ?

Le Maire propose au conseil de baptiser le bâtiment et la salle du rez-de-chaussée, après discussion et approbation du conseil le nom de « Ancienne Mairie » est retenu pour le bâtiment.

Pour la salle du rez-de-chaussée, dans le cas où elle reste salle municipale, le conseil décide de lui donner le nom de Salle Georgette PERRAYON en hommage et en remerciement du legs consenti à la commune de Saint Bernard.

2) J BARTHOMEUF fait le point sur la fibre à Saint Bernard.

Informations concernant le financement du déploiement de la fibre optique sur le département de l'Ain par le SIEA.

Suite à une réunion de Charles de la Verpillière avec le département et les communautés de communes et d'agglomération, puis suite à une rencontre avec Mme MJ Beguet, présidente de l'association des maires ruraux de l'Ain, le président du SIEA propose au vote à l'ordre du jour du prochain comité syndical du 8 avril 2017 :

1) D'augmenter les cotisations versées par les communes au titre de la communication électronique (14 centimes par habitant à l'heure actuelle) de 3 euros par habitant pour toutes les communes en zone SIEA (et non plus 5 € comme annoncé précédemment, et de 1,50€ par habitant en zone AMII (Appel à manifestation d'intérêt d'Investissement) ou le réseau sera construit gratuitement par Orange (soit Bourg en Bresse, Ambérieu en Bugey, Oyonnax).

Pour St Bernard, la cotisation passerait donc à 3,14€ par habitant, soit 4578.12€ au total sur l'année pour le budget de la commune.

A noter que l'idée de fiscalisation de cette participation a été abandonnée.

2) De solliciter une garantie pour chacun des emprunts qui sera souscrit par le SIEA en 2017 selon les modalités suivantes :

_ 50% auprès du conseil départemental de l'Ain

_ 50% auprès des communautés de communes et d'agglomération de l'Ain (dont celle de Villefranche/ Saône, car Jassans en fait partie).

Par ailleurs, M Charles de la Verpillière rappelle l'idée de création d'un syndicat mixte, pour atteindre l'objectif d'une couverture intégrale du département, et consolider totalement et définitivement le projet.

Il serait composé du SIEA, du département, des EPCI et de la région qui n'a pas encore pris position.

La Région et le Département veulent également réaliser des audits externes sur le plan d'affaires du projet Liain, l'organisation et les solutions technologiques.

L'année 2017 va être mise à profit pour réaliser un projet de statuts, pour que ce syndicat soit opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2018.

_ A partir d'un document envoyé par Charles de la Verpillière, J Barthomeuf indique que dans d'autres régions ou départements, la participation financière de l'Etat, des régions, des départements et du FEDER est nettement plus importante.

Enfin J Barthomeuf indique que les maires ruraux manifestent par courriels leur mécontentement et leurs doutes par rapport aux propositions de M Charles de la Verpillière, Mme Marie Jeanne Beguet, présidente de l'association des Maires ruraux de l'Ain écrivant (toujours par courriel du 31/03/2017) que lors du dernier CA des Maires Ruraux à Serrières sur Ain, il y a eu un « refus quasi unanime des communes de participer pour 5€ »..

Deux propositions sont mises au vote

a) Proposition aux communes de payer 3,14€ par habitant

Après délibération et à l'unanimité le conseil vote pour (la somme est provisionnée au budget primitif 2017)

b) Proposition de création d'un syndicat mixte comprenant :

Le SIEA, les communes, la CCDSV, le département et la région.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la création d'un syndicat mixte à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

3) Le Maire demande des explications à l'opposition suite aux flyers déposés dans les boîtes aux lettres de la commune, concernant la propriété BARRET.

Il ressort de vos écrits que la commune essaie d'arnaquer le propriétaire.

Pendant 1 an il y a des échanges avec la propriétaire, si au bout de cette année aucune solution n'est trouvée, la commune saisie le juge de l'expropriation.

Une propriété peut se vendre avec un emplacement réservé.

La propriétaire a demandé le délaissement pour sa parcelle, ce qu'a refusé la commune.

Estimation du prix des domaines 350 000€ HT.

F BLOCH explique : Un emplacement réservé est mentionné sur le PLU, destiné à une fonction d'intérêt public prédéfinie. Le droit à construire est limité sur ces emplacements.

Le propriétaire du terrain concerné peut mettre en demeure la commune d'acquiescer son bien : droit de délaissement.

Au bout d'une année, si la négociation n'a pas abouti, la commune peut saisir le juge de l'expropriation dans un délai de trois mois si la collectivité confirme son intention d'acquiescer pour réaliser son projet. (ce qui a été fait)

Concernant le droit de préemption urbain, une délibération a été prise par la commune pour déterminer les zones où ce droit s'applique. Pour chaque vente dans les zones concernées, la commune peut acquiescer la parcelle (Déclaration d'intention d'aliéner) à condition d'avoir un projet identifié. A noter pas de limite sur le droit à construire sous réserve du respect du PLU et notamment de son règlement.

4) A BLANC MONOT demande si une nouvelle peupleraie sera plantée à la place des peupliers abattus ?

B REY, VNF a le financement pour faire de cette zone une zone humide, pour l'instant en question.

Ils doivent vérifier que les racines des peupliers abattus ne repoussent pas.

5) F BLOCH comité de fleurissement à Péronnas, Colette BARDET, 1^{er} prix du département pour l'aménagement de son jardin. 5 rosiers lui ont été remis, ils seront plantés à l'intersection de la rue du Stade et de l'Avenue Valadon.

6) Réunion Spinosa, diagnostic étudiants IUT 1^{er} année, les travaux seront communiqués aux spinosiens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Prochain conseil municipal : Mardi 2 mai 2017 à 19h30